RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 10 DEC. 2020

modifiant l'arrêté du 15 juillet 2019 portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'AGRICONFIANCE telle que mise en place par Triskalia en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 15 juillet 2019 portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'AGRICONFIANCE telle que mise en place par Triskalia en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

Le mot « Triskalia » est remplacé par les mots « EUREDEN (OP Triskalia Légumes Industries) ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 10 DEC. 2020

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES